

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DFPE 197** Accompagnement des séparations - Subventions (148.000 euros), conventions et avenant à convention avec neuf associations, pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements et aide en nature à l'association « Association Olga Spitzer » (10e) correspondant à la mise à disposition du site « Archereau » pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux (19e).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 15 mai 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à neuf associations dont six avec convention ou avenant à convention pour leur activité de médiation familiale et d'accompagnement des séparations d'une part, et la mise à disposition du site « Archereau » (19e) à l'association « Association Olga Spitzer » (10e), par bail civil d'autre part ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les sept conventions, et deux avenants à convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (9e), « Association Olga Spitzer » (10e), « CERAF Médiation » (18e), « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » (15e), « ESPEREM » (6e) et « Parenthèse Médiation » (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et l'animation d'un groupe de soutien d'enfants autour de la séparation de leurs parents (21013 - 2019-04253 / 2019-04252).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18699 - 2019-03629).

Article 4 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e, 11e) (39101 - 2019-03787).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e) (16869 - 2019-04729).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée à l'association « CERAF Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (11187 - 2019-01816).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée à l'association « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (44701 - 2019-03462).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « ESPEREM » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e) (11385 - 2019-02829).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « Parenthèse Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (13e, 14e) (181821 - 2019-08401).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 47.000 euros est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (12e) (10366 - 2019-03968).

Article 11 : Le site 47-49, rue Archereau (19e) est mis à disposition de l'association « Association Olga Spitzer » (10e) dans le cadre d'un bail civil de 3 ans moyennant un loyer symbolique fixé à 1.050 euros hors-charges par an.

Article 12 : Une aide en nature d'un montant de 67.950 euros est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » résultant du différentiel entre ce loyer et la valeur locative du bien estimée à 69 000 euros.

Article 13 : La recette correspondant au loyer sera imputée sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 70388-R de l'année 2019 de la Ville de Paris.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**